

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR L'ACCUEIL D'INTERVENANTS ETRANGERS DANS LE MASTER EUROPEEN ERASMUS MUNDUS GLODEP**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU VENDREDI 17
DECEMBRE 2021,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 2, 3, 7, 10 et 11 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de sa politique de développement international, l'École d'Économie est membre fondateur, avec ses partenaires tchèques (Université Palacky à Olomouc, coordinatrice du programme) et italiens (Université de Pavie), du consortium européen créé autour du master Erasmus Mundus GLODEP (Global Development Policies). Le consortium a candidaté de nouveau en 2020 pour une prolongation de 5 ans du programme (2020-25), et s'est de nouveau vu attribuer le soutien financier de l'Europe, soit 60 bourses à répartir sur 4 cohortes d'étudiants, et des frais de gestion (management costs) pour couvrir les dépenses des universités relatives à ce programme.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De mettre en place un dispositif d'indemnités journalières de mission (per diem) pour l'accueil d'intervenants étrangers dans le Master Européen Erasmus Mundus GLODEP.

A compter du 01/01/2022, le per diem est fixé à 260 euros par nuitée, dans la limite de 12 nuitées par séjour. Ce tarif restera en vigueur jusqu'à la fin de l'année universitaire 2023/2024, correspondant à la durée d'accréditation du diplôme.

Ce dispositif couvre les frais de séjours et de transport local.

Il est financé sur les crédits alloués à l'École d'Économie par l'Europe dans le cadre du diplôme européen.

Membres en exercice : 41

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2021-12-17-07

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.